

ARRETE JCL/AG/22.12.21/2011
Réglementant la circulation et le stationnement
pour de travaux de coulage du béton
31 rue de Grandmont

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de coulage du béton et la mise en place d'une grue qui doivent avoir lieu **le 04 et le 05 janvier 2023**, 31 rue de Grandmont, réalisés par l'entreprise Touraine Constructions, 5 Chemin des Dussous 37520 La Riche,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue de Grandmont sera interdite à la circulation des véhicules, partie comprise entre le n° 23 et le n° 39 de la rue de Grandmont, aux dates mentionnées.

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie et se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit du 18 rue de Grandmont à l'intersection rue Moreau Chaumier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : DÉVIATION

La déviation des véhicules se fera au moyen de panneaux de signalisation soit par la place du 11 Novembre, Rue Moreau Chaumier, rue Maurice Cottier et Quai Sadi Carnot ou par la rue de Larçay, place de la Marne et Boulevard Paul Doumer.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité, des panneaux route barrée seront mis au amont au niveau du rond-point de la rue de Larçay et du carrefour rue de Grandmont et avenue des Fontaines.

ARTICLE CINQUIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE SIXIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SEPTIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE HUITIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.